

## Communication N° 05 - 2017 au Conseil communal

Séance du 15 mars 2017

**Ch. de Pierraz-Portay, partie Sud  
Mise en séparatif des collecteurs d'évacuation des eaux -  
renouvellement des conduites industrielles -  
réfection de la chaussée  
Boucllement des crédits d'investissement du  
préavis N° 11-2015**

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers communaux,

En date du 27 mai 2015, le Conseil communal a accordé à la Municipalité un crédit de CHF 915'411.00 destiné à couvrir les frais liés au préavis cité en titre.

Les travaux ont débuté en août 2015 et se sont achevés en mai 2016 par la pose du revêtement routier.

La présente communication a pour but de renseigner votre Conseil sur la décision prise par la Municipalité de procéder au boucllement des crédits d'investissement engagés pour les études et constructions provenant du préavis susmentionné, selon les indications ci-après :

Le coût total des travaux s'est élevé à CHF 784'002.64 TTC, soit avec une non-dépense de CHF 131'408.36 TTC. Toutefois, une partie de la modernisation du réseau d'assainissement a été financée par le biais d'un compte budgétaire, à hauteur de CHF 160'000.00 TTC sur l'exercice 2015, plutôt que par les comptes du préavis, en raison de décisions qui ont dû être prises pour répondre à des impératifs techniques non prévus dans l'appel d'offres qui

a servi à l'élaboration de la demande de crédit et afin d'apporter certaines adaptations nécessaires au bon déroulement des travaux.

Une recette nette de CHF 18'270.00 TTC, provenant de la subvention de l'Etablissement cantonal d'assurance contre l'incendie et les éléments naturels du canton de Vaud (ECA), est à déduire de la dépense à amortir.

Par conséquent, le total de la dépense de CHF 765'732.64 TTC, imputé aux comptes du préavis N° 11-2015, sera amorti de la façon suivante dès le 1<sup>er</sup> janvier 2018 :

- a) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'eau potable ;
- b) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'électricité basse tension ;
- c) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'éclairage public ;
- d) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau d'évacuation et de traitement des eaux ;
- e) par annuités égales sur 30 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés au réseau des routes ;
- f) par annuités égales sur 20 ans au maximum et comptabilisées dans les comptes de la Commune pour les travaux liés aux aménagements urbains.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic  
  
G. Reichen



Le secrétaire  
  
Ph. Steiner

Pully, le 15 mars 2017